

MEMO

AVANCE JEUNES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'essentiel sur l'Avance Jeunes⁽¹⁾

L'Avance Jeunes est destinée à financer les projets des jeunes de 16 à 29 ans inclus.

TYPE DE PRODUIT

L'Avance Jeunes est un crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe, remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat.

BENEFICIAIRES

L'Avance Jeunes est réservée aux jeunes de 16 à 29 ans inclus. Pour les mineurs, le prêt est souscrit par les représentants légaux.

FINANCEMENT

Le financement peut être total ou partiel. L'Avance Jeunes est un prêt de 500 à 1 500 €, sur une durée de 12 à 36 mois, fonction de vos besoins et de vos capacités de financement.

Exemple :

Pour un prêt de 1500 € sur 36 mois, vous payez 35 mensualités de 41,67 € et une mensualité ajustée de 41,55 €. Taux annuel effectif global fixe de 0% (taux débiteur fixe de 0%), soit un montant total dû de 1500 €, dont intérêts de 0 €, hors assurances facultatives, pas de frais de dossier.

Le coût standard de l'assurance est de 0,75 € par mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite). Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle.

TARIFICATION

TAEG fixe de 0%. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.

Sans frais de dossier.

MENSUALITÉ

Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale. Son montant est égal pendant toute la durée du crédit.

PRÉLèVEMENT

Mensuel et automatique sur le compte de dépôt, il comprend la mensualité du crédit avec l'option d'assurance si elle a été souscrite.

ASSURANCE FACULTATIVE

Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée de ce dernier.



Bon à savoir

REMBOURSEMENT

Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires révolus pour vous rétracter. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit.

(1) Offre réservée aux particuliers, âgés de 16 à 29 ans inclus, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. (2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse régionale est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 915 874 005 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires